

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

N°2023-043

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** la délibération n° 20.04.03 du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020, autorisant le Maire de BOUC BEL AIR, de mettre en application les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les missions de service public relatives à gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime ;

**OBJET :**

Marché de prestations de services - Gestion de la fourrière animale.

**Considérant**, qu'il y a lieu d'établir un contrat de prestations de services relatif à ses missions ;

**DECIDE**

**Art. 1 :** Le marché de prestations de services de gestion de la fourrière animale avec le GROUPE SACPA est approuvé.

**Art. 2 :** Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 avec tacite reconduction ne pouvant excéder 4 ans.

**Art. 3 :** Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 20 en géographie au 01/01/2023 :

- Population légale totale (en nb d'hab) : 15 257
- Forfait annuel € HT / habitant : 1,136 €
- Montant annuel global € HT : 17 331, 95 €

**Art. 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur Principal.

Fait à Bouc Bel Air, le

12 9 DEC 2023

  
Richard MALLIÉ